



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0967

Portant réglementation de la circulation sur la D217
Commune de Soupex

En et Hors agglomération

**Le Maire de Soupex,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 28/08/2024 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de traversée busée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D217 du PR 27+0100 au PR 28+0000.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 113 - RD 58 - RD 28.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 08h à 17h et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Soupex, le 6 Septembre 2024

Le Maire,
Séverine FRANC



Fait à Carcassonne, le 06 SEP. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

06 SEP. 2024